

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1483

présenté par

M. Labaronne, M. Pellois, M. Kervran, Mme Leguille-Balloy, Mme Brulebois, Mme Tiegna, M. Sorre, Mme Jacqueline Dubois, M. Chiche, M. Batut, Mme Hérin, M. Lénaïck Adam, M. Girardin, Mme Toutut-Picard, M. Chalumeau, M. Simian, Mme Magne, Mme Thillaye, M. Savatier, M. Haury, Mme Colboc, Mme Bureau-Bonnard, M. Thiébaud, Mme O'Petit et M. Perrot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du I de l'article 27 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les mots : « au 30 juin 2020 » sont remplacés par les mots : « au 31 décembre 2020 ».

II. – A la fin de l'article 7 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les mots : « jusqu'au 30 juin 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préserver le régime de zone de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'au 31 décembre 2020 pour les 4074 communes qui devaient sortir du zonage.

La réforme des ZRR au 1<sup>er</sup> juillet 2017 a permis à 3 679 communes d'intégrer ce classement (alors qu'elles n'étaient pas classées en ZRR auparavant) tandis que 4 074 communes en sont sorties. Toutefois, afin de limiter les conséquences pour les communes qui ne sont plus classées, le législateur a mis en place un dispositif de maintien des effets du classement en ZRR pour ces 4 074 communes. Dans un premier temps, ce dispositif a concerné les communes de montagne (1 011

communes) puis, par la loi de finances pour 2018, les 3 063 autres communes. Cet amendement vise donc à allonger ces 2 dispositifs jusqu'au 31 décembre 2020.

Un travail de révision du zonage prioritaire associé à et des mesures incitatives associées devront en parallèle être engagé en 2020 dans le cadre de la définition d'une géographie prioritaire, afin de mieux cibler les territoires qui en ont le plus besoin et renforcer l'efficacité du dispositif.

Cette proposition figure dans le Plan d'action « Nos campagnes, territoires d'avenir » présenté par le Premier ministre le 20 septembre dernier.